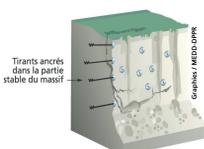


VIVRE AVEC LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Protéger

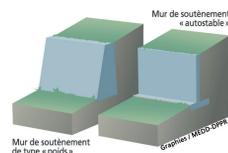
Une protection active : éviter le déclenchement du mouvement de terrain ou limiter son intensité.

- Pour les **affaissements** et les **effondrements** : mise en place d'appuis supplémentaires, comblement de la cavité, contrôle des infiltrations d'eau.
- Pour les **éboulements** et **chutes de pierres** : amarrage des blocs et écaïlles par câbles ou nappes de filets métalliques, ancrage des rochers à l'aide de tirants, confortement des parois par massif bétonné ou par béton projeté.



- Pour les **retraits-gonflements** : maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées dans le sol, limitation de la végétation autour de la construction.

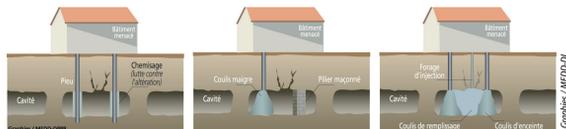
- Pour les **glissements** : réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations, mise en place d'un mur de soutènement en pied de glissement.



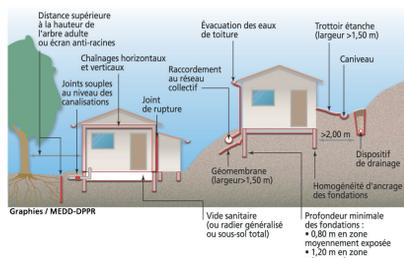
- Pour les **couées de boue** : végétalisation des versants.

Une protection passive : limiter les conséquences du mouvement de terrain.

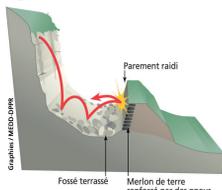
- Pour les **affaissements** et les **effondrements** : renforcement de la structure des constructions, utilisation de matériaux résistants aux déformations, réalisation de fondations profondes.



- Pour les **retraits-gonflements** : réalisation de fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées dans le sol, limitation de la végétation autour de la construction.



- Pour les **éboulements** et **chutes de pierres** : mise en place d'un écran (merlon ou digue pare-blocs, levée de terre) ou de filets pare-blocs.



Aménager

Les plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT).

Ils repèrent les zones vulnérables exposées aux aléas dans lesquelles ils réglementent les activités, l'aménagement et l'utilisation du sol, donnent des règles de construction et prescrivent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde



Extrait du plan de zonage du plan de prévention du risque mouvement de terrain de Noailhac. Les zones rouges sont les plus vulnérables et celles où il y a le plus de contraintes.

Quelques exemples de mesures :

Urbanisme - Activités

Interdiction ou autorisation : de construire, d'implanter un épandage d'assainissement, de créer des retenues d'eau, des carrières, des aires de camping...
Limitation des coupes et pistes forestières, des rejets d'eaux pluviales et usées...

Construction

Adaptation des fondations au contexte géologique...

Prévention, protection, sauvegarde

Suppression d'accès, surveillance de sites, travaux de protection
Modalités d'entretien et de contrôle d'ouvrages, d'information du public...